

Objet : Règlement intérieur de l'internat Année scolaire 2024-2025

PREAMBULE :

Le présent règlement intérieur a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'internat du lycée, c'est-à-dire d'offrir aux élèves les meilleures conditions de travail, de détente et de repos. Il doit favoriser l'épanouissement individuel ainsi que les bonnes relations au sein du groupe des internes. L'inscription à l'internat vaut acceptation total du règlement intérieur

I. Les procédures d'admission et d'inscription

1. L'admission

L'inscription à l'internat d'un élève est soumise à l'autorisation du proviseur, après examen du dossier de l'élève par une commission composée du proviseur ou de son adjoint, du conseiller principal d'éducation et de l'infirmière. L'inscription à l'internat est annuelle et doit donc être renouvelée chaque année scolaire. Tout refus sera explicitement notifié aux familles. Toute demande d'inscription est subordonnée à l'acceptation par l'élève et la famille du présent règlement intérieur.

Aucune réinscription à l'internat ne sera possible si les créances de l'année précédente ne sont pas soldées.

2. L'inscription à l'internat

Afin de pouvoir inscrire votre enfant à l'internat, un dossier « inscription à l'internat » doit être remis au secrétariat des élèves lors des inscriptions.

L'examen de ce dossier ne se fera que s'il est complet et contient l'ensemble des pièces justificatives suivantes :

- ✓ photocopie du dernier avis d'imposition des parents
- ✓ photocopie du livret de famille
- ✓ photocopie du carnet de vaccination indiquant le nom de l'élève ou étudiant.
- ✓ photocopie de la Carte Vitale (pour les plus de 16 ans)
- ✓ photocopie de la mutuelle
- ✓ photocopie de l'attestation de droit à la Sécurité Sociale avec le nom de l'élève ou étudiant
- ✓ fiche d'urgence complétée (seulement pour les nouvelles inscriptions)
- ✓ lettre de motivation de l'élève
- ✓ justificatif de domicile
- ✓ Relevé d'Identité Bancaire
- ✓ 1 photo d'identité récente
- ✓ 1 chèque de 150€ libellé à l'ordre de l'agent comptable au début de chaque trimestre (sous enveloppe)

- ✓ **Une réunion générale d'information se tiendra le mercredi 4 septembre 2024 à 17h.**

II. Fonctionnement général du service d'internat

1. Règles de vie à l'internat

- Les règles de vie à l'internat sont basées sur le respect de la sécurité, de l'hygiène et de la protection des personnes et des biens.
- La vie en collectivité suppose un respect mutuel et un effort d'adaptation de chacun.
- L'admission à l'internat engage chaque élève à respecter les règles essentielles de toute vie en collectivité : respect des autres, respect du matériel confié et des affaires des camarades, correction envers tout le personnel, correction de la tenue et du langage. Ainsi sont interdits les jeux bruyants, l'écoute de musique à fort volume. Le non-respect de ces règles entraînera immédiatement des sanctions pouvant aller jusqu'à la traduction devant le Conseil de Discipline et l'exclusion définitive de l'internat.
- Chaque élève est responsable de sa chambre et de son propre matériel : literie, meubles, salle de bain, éclairage individuel, ainsi que de la propreté de celle-là.
- Les occupants d'une même chambre peuvent la décorer dans le respect des goûts de chacun et des règles de discrétion et de légalité. Il est demandé d'utiliser de la pâte à fixe. Ruban adhésif et punaises sont proscrits.
- Chaque matin, l'interne doit aérer sa chambre, faire correctement son lit, laisser propre la salle de bain (rincer sa douche et son lavabo après utilisation), garder le WC propre, ranger ses affaires dans son armoire et ranger son plan de travail.
- Tout linge humide doit être suspendu sur le porte-serviette de la salle de bain. Le linge sale doit être rangé dans un sac prévu à cet effet.
- Toute incorrection envers la personne de surveillance et de service, tout chahut sera sanctionné.
- L'étude est un lieu de travail où le calme est de rigueur. Tout objet pouvant nuire à l'étude est interdit, les portables sont déposés de 17h00 à 18h50 dans une salle fermée à clé. Le temps de travail est indispensable pour tous les élèves et plus particulièrement pour les sections ayant des échéances.
- L'accès à la salle de télévision est conditionné par l'attitude des élèves internes.
- . Les bagages seront déposés le lundi dans le hall de l'internat
- L'usage des téléphones portables est interdit après 22h30.
- Toute absence non justifiée sera punie ou sanctionnée.
- Une clé de chambre est remise chaque soir aux élèves à leur arrivée à l'internat. Ils doivent veiller à verrouiller la porte lorsqu'ils quittent leur chambre. La porte doit également être fermée à clé le matin lorsqu'ils quittent l'internat et la clé remise au surveillant. En cas de perte ou de dégradation, le remplacement de la clé et du cylindre sera facturé à la famille pour un montant de 114 €
- Il est interdit d'apporter de la nourriture ou des boissons autre que de l'eau.

2. Accès à l'internat et circulation

L'accès à l'internat dans la journée est strictement interdit.

Les étudiants majeurs (post-bac uniquement) pourront rester dans leur chambre jusqu'à 10h le lendemain des services du soir. Le service du petit-déjeuner est maintenu aux horaires habituels.

En cas de nécessité absolue, l'autorisation d'accès à l'internat sera délivrée par un CPE ou un membre de la direction. L'interne y accédera alors accompagné par un personnel de vie scolaire.

A 17h00, les internes se retrouvent dans le hall pour effectuer le pointage. **Les élèves en retard sans motif valable feront l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire de l'internat.**

Toute circulation est strictement interdite après l'extinction des feux.

Le trajet internat – réfectoire doit se faire dans le calme.

Fonctionnement de l'internat				
	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>
06h45			Lever	
07h15-07h45			Petit-déjeuner	
07h45-08h00			Retour en chambre	
08h00	Dépôt des bagages		Fermeture de l'internat	
17h00			Ouverture de l'internat	
17h15-18h15			Etude obligatoire	
18h00			Accueil des élèves finissant les cours à 18h00	
18h00-19h00			Etude obligatoire pour les élèves étant arrivés à 18h00	
19h00-19h45			Dîner	
19h45-22h00			Détente (télévision, jeux de société, lecture etc...) ou atelier	
22h00-22h30			Retour en chambre préparation au coucher	
22h30			Coucher	

3. Absences à l'internat :

Tous les élèves internes doivent être présents dans l'établissement à partir de 17h00 jusqu'au lendemain 8h00. Toute absence de l'internat doit faire l'objet d'un écrit préalable des responsables légaux, ou de l'élève majeur, devant être présenté aux conseillers principaux d'éducation au plus tard le jour même à 12h00.

Tout élève interne absent dans la journée sans motif valable fera l'objet d'une sanction.

4. Le trousseau

Il n'y a pas de liste de trousseau imposée en ce qui concerne le linge. Chaque famille appréciera les vêtements nécessaires pour que son enfant puisse se changer régulièrement.

En revanche, sont obligatoires :

- 1 couette
- 1 oreiller
- 2 draps housse (90X200, épaisseur matelas : 15cm)
- 2 paires de draps
- 2 taies d'oreiller
- 2 housses de couette
- 2 serviettes de toilette
- des cintres pour vêtements
- 1 sac à linge
- des chaussures d'intérieur propres pour les déplacements dans l'internat (tongs, chaussons)

Pour des raisons d'hygiène et de confort :

Il est formellement interdit de dormir dans des sacs de couchage. Les serviettes de toilette sont à changer toutes les semaines. Les lits seront défaits chaque fin de semaine.

Tout le linge de lit doit être obligatoirement changé toutes les semaines. Vous êtes invités à vérifier le respect de ce roulement. A chaque veille de vacances, le linge de lit devra être retiré afin de permettre le nettoyage de l'alèse fournie par l'établissement.

Chaque interne doit prendre le plus grand soin de ses affaires personnelles. L'établissement ne peut en aucun cas être tenu responsable des pertes ou vols. Nous vous conseillons de ne pas amener d'objets de valeur.

III. **Suivi éducatif et péri-pédagogique des élèves**

Les règles de vie à l'internat sont fondées sur le respect de la sécurité, de l'hygiène et de la protection des personnes et des biens.

Chaque soir, les élèves sont encadrés par deux assistants d'éducation et un conseiller principal d'éducation est également présent dans l'établissement.

Des ateliers pourront être proposés aux élèves. Ils signalent leur intention de participer à un atelier aux assistants d'éducation ou aux CPE. Les élèves qui assistent à un atelier ne sont pas exemptés du temps d'étude obligatoire. Les activités extra-scolaires ponctuelles sont obligatoires pour tous les internes.

IV. **Régime des punitions et des sanctions**

L'ensemble des punitions référencées dans le règlement intérieur s'appliquent à l'internat.

En cas de manquement aux règles :

- Un premier avertissement assorti d'une punition est prononcé ou une sanction supérieure en fonction de la gravité de la faute. Un second avertissement dans le mois sera assorti d'une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire de l'internat.

- Une mesure d'exclusion temporaire ou toute autre sanction selon la gravité des faits reprochés à l'interne.

- Mise fin au service rendu de l'internat en cas de fait particulièrement grave ou d'un comportement inchangé malgré les avertissements.

Absence de l'internat : toute absence sans motif fera l'objet d'une sanction.

En particulier, le manque de respect ou toute attitude outrageante envers le personnel est sévèrement sanctionné.

Dégradation : toute dégradation de matériel ou des locaux de l'internat, du service de demi-pension et de l'établissement entraînera une réparation financière (circulaire du 1er juillet 1961) ainsi qu'une sanction si l'intentionnalité est avérée. Celle-ci sera particulièrement sévère en cas de dégradation des équipements de sécurité (extincteurs, etc.).

Quelques interdits à signaler particulièrement :

Tout élève surpris à fumer en dehors de la zone prévue, à consommer ou à entreposer une boisson alcoolisée s'exposera à une sanction sévère pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat nonobstant des poursuites pénales.

La consommation des boissons énergisantes est interdite.

L'usage, l'introduction et l'utilisation de tout objet ou produit illicite selon les définitions de la législation générale (armes, armes factices, drogues, etc.) entraîneront automatiquement les sanctions les plus lourdes. Les parents peuvent être appelés à n'importe quel moment afin de récupérer leur enfant qui se présenterait en possession d'un objet ou sous l'emprise d'un produit illicite à l'internat.

V. **Dispositions particulières**

1. **Santé et soins**

Une infirmière est à la disposition des élèves en journée à l'externat. En dehors de ses horaires de présence et en cas de malaise ou d'accident à l'internat, l'élève sera pris en charge par les services de secours à l'hôpital du secteur.

Seule la famille est habilitée à faire sortir l'élève de l'hôpital.

Aucun médicament, même d'usage courant (type aspirine, etc.) ne peut être pris sans l'avis de l'infirmière ou du médecin. Dans le cas de prescription d'un traitement par le médecin de famille ou spécialiste, l'infirmière doit être obligatoirement informée et être en possession du double de l'ordonnance. Elle aidera l'élève à gérer sa prise de médicament. L'élève passera à l'infirmerie prendre son médicament, en dehors des horaires d'ouverture, l'infirmière prévoira avec lui le dosage à lui laisser.

Tous les frais médicaux et de transport sont à la charge de la famille.

Tout élève interne ayant été absent dans la journée pour maladie ne pourra intégrer l'internat le soir même.

2. **Lien avec les familles**

Les parents s'engagent également à être joignable par téléphone et à venir récupérer l'élève à tout moment, y compris en soirée ou la nuit, à la demande des personnels d'éducation ou de direction, par exemple pour raison médicale ou disciplinaire grave.

Toute absence de l'internat doit être impérativement notifiée aux CPE au plus tard à 12h00 le jour de l'absence.

3. **Départ définitif de l'internat**

- ✓ Prévenir le conseiller principal d'éducation et le service d'intendance 15 jours à l'avance par une lettre des parents.
- ✓ Emporter toutes les affaires : vider plan de travail, armoires et salle de bains dès le départ de l'élève.

4. **Responsabilité des affaires personnelles :**

Chaque interne est responsable de ses affaires personnelles. Il est déconseillé aux internes d'avoir des objets de valeur et de l'argent à l'internat.

En ce qui concerne l'hébergement des étudiant(e)s, des dispositions particulières sont applicables dans le respect de la réglementation générale. Les étudiants mineurs doivent se conformer au présent règlement.

Des dispositions spécifiques à l'internat rappelant les règles d'hygiène, de sécurité et de vie en collectivité seront rappelées lors de l'inscription. Le chef d'établissement peut à tout moment prendre des dispositions complémentaires pour assurer la sécurité, la discipline ou l'hygiène.

6. Sécurité des locaux :

Les regroupements d'élèves dans les escaliers sont interdits.
Sont tolérés les rasoirs, sèche-cheveux et radios, chargeurs de téléphone portable et ordinateurs portables ; ils sont sous l'entière responsabilité de l'élève et doivent être rangés après usage ;
Les multiprises, les appareils chauffants (bouilloires, radiateurs, etc.) ainsi que les téléviseurs sont interdits.

----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ -----

Coupon à remettre le jour de la 1^{ère} nuitée

Je soussigné(e)....., responsable légal de l'élève
..... reconnaît avoir pris
connaissance du règlement intérieur de l'internat le :

Le père

La mère,

ou le responsable légal

ou le responsable légal,

L'élève

--	--	--